

## Compte rendu n° 03/2020

### séance du Conseil Municipal du 25 mai 2020

Le 25 mai 2020,

Le Conseil Municipal de la Commune de Le Sappey, dûment convoqué le 19 mai 2020, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GAL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS OU REPRESENTES** : Pierre GAL, Jean-Pierre BAILLARD, Marie-Laure DESBIOLLES, Martine DUSONCHET, Pascale VULIN, Arnaud TESSIER, Aurélia PHILIP, Jean-Michel JACQUES, Laurence LEUILLIER, Jean-Paul COUTY, Alain BRUCHEZ.

#### Installation du Conseil Municipal

Suite à l'élection du maire et des adjoints, le conseil municipal est installé dans l'ordre suivant :

Pierre GAL, Maire, Jean-Pierre BAILLARD, premier adjoint, Marie-Laure DESBIOLLES, 2ème adjoint, Martine DUSONCHET, 3ème adjoint, Pascale VULIN, Arnaud TESSIER, Aurélia PHILIP, Jean-Michel JACQUES, Laurence LEUILLIER, Jean-Paul COUTY, Alain BRUCHEZ.

Le Procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints est en annexe du compte-rendu.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés parmi les conseillers municipaux élus, en suivant l'ordre du tableau et dans la limite de 1 siège attribué à la commune et 1 suppléant. Monsieur Jean-Pierre BAILLARD renonce à la place de suppléant.

Les conseillers communautaires seront donc Monsieur Pierre GAL et Madame Marie-Laure DESBIOLLES, suppléante.

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de la Charte de l'Elu local.

#### DELIBERATIONS

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité.

##### ⇒ Détermination du nombre d'Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le nombre d'adjoint est d'au minimum 1 et au maximum 3 pour un conseil municipal de 11 personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à 3 le nombre des adjoints.

##### ⇒ Fixation indemnités du maire et des adjoints

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le montant de l'indemnité à verser aux Elus Locaux suite aux Elections du 15 mars 2020 et à l'installation du Conseil de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que :

le maire percevra une indemnité égale à 25,5% de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale à compter de son élection et que chaque adjoint percevra une indemnité égale à 9,9% de l'indice de référence de la Fonction Publique Territoriale à compter de leur élection.

Précise que ces indemnités suivront les revalorisations de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

##### ⇒ Délégations données à M. Le Maire

Conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne délégation à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat pour

- procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite de 50 000€ et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, services et fournitures, et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- passer les contrats d'assurance, et d'accepter les indemnités de sinistre s'y afférentes,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et institués sur les secteurs : de zone urbaine "UHc", "UHh", "UHhl", et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future "AU", à savoir le secteur "AUHc-oap1", délimitées par le règlement graphique du PLU.
- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€.

#### ⇒ **Désignation d'un délégué au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**

Conformément aux statuts du Syndicat révisés en date du 11 décembre 2019, il appartient au Conseil Municipal de désigner un représentant qui siègera au collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de Saint – Julien. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne Monsieur Jean-Michel JACQUES comme délégué de la Commune au Comité du SYANE de la Haute-Savoie.

#### ⇒ **Désignation de deux délégués au Syndicat Mixte du Salève (SMS)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte du Salève et compte tenu de la population de la commune, il y a lieu de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégués de la Commune au sein du SMS:

- Laurence LEUILLIER, titulaire
- Arnaud TESSIER, titulaire
- Pierre GAL, Suppléant

#### ⇒ **Désignation Commission D'appel D'offres**

Considérant que la Commune sera amenée à passer et conclure des Marchés Publics pour l'ensemble du mandat sur toutes les affaires qu'elle aura à traiter,

Que, de ce fait, la Commune doit désigner une Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans les Communes de moins de 3.500 habitants, cette Commission doit être composée des membres suivants ;

Le Maire ou son représentant, qui président,

Ainsi que trois membres du Conseil Municipal élus

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de cette Commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit les membres de la CAO suivants pour la durée du mandat ;

Président : Pierre GAL

Membres titulaires : Jean-Pierre BAILLARD, Martine DUSONCHET, Jean-Michel JACQUES

Membres suppléants : Marie-Laure DESBIOLLES, Jean-Paul COUTY, Arnaud TESSIER

#### ⇒ **Détermination du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS.) et élection des représentants**

Vu la Circulaire ministérielle du 10 mai 1995 concernant l'application du Décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le Décret n°2000-6 du 4 janvier 2000 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale.

Conformément à l'article 7 dudit décret, il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre des Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Le Sappey et d'élire ses représentants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe à

- quatre (4) le nombre de membres élus par le Conseil Municipal,
- quatre (4) le nombre de membres nommés par le Maire.

Ont été élus en qualité de Représentants du Conseil Municipal au CCAS les quatre membres

- Jean-Paul COUTY
- Pascale VULIN
- Aurélia PHILIP
- Jean-Michel JACQUES

#### ⇒ **Désignation d'un correspondant défense**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme délégué représentant de la Commune à la défense :

- Jean-Michel JACQUES

#### ⇒ **Désignation d'un représentant à l'association des maires des communes forestières**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la Commune à l'Association des Maires des Communes Forestières :

- Pierre GAL, titulaire, Maire,
- Alain BRUCHEZ, suppléant, conseiller municipal,

### ⇒ Remplacement des agents – besoins occasionnels ou saisonniers

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter ponctuellement des agents conformément à l'article 3 de la loi de 1984 pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers.

Afin de ne pas surcharger le fonctionnement du service, il propose que cette autorisation soit donnée pour la totalité du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers et à signer les contrats de travail correspondants, lesquels stipuleront les conditions et durée de recrutement.

## DIVERS

### ★ Mise en place des différentes commissions

Scolaire // Aide aux devoirs // périscolaire : Marie-Laure DESBIOLLES, Pascale VULIN, Aurélia PHILIP

«Evènementiel» : Martine DUSONCHET, Marie-Laure DESBIOLLES, Pascale VULIN, Aurélia PHILIP, Laurence LEUILLIER

Communication : Laurence LEUILLIER, Jean-Pierre BAILLARD, Martine DUSONCHET, Jean-Michel JACQUES, Pascale VULIN

Voirie : Arnaud TESSIER, Jean-Paul COUTY, Alain BRUCHEZ

Bâtiments : Jean-Pierre BAILLARD, Martine DUSONCHET, Jean-Paul COUTY

SMECRU : Pierre GAL, Jean-Michel JACQUES

Environnement : Arnaud TESSIER, Laurence LEUILLIER, Martine DUSONCHET, Jean-Michel JACQUES, Marie-Laure DESBIOLLES

Afin d'impliquer la population dans la vie du village, le conseil municipal souhaite faire appel à des bénévoles dans les commissions suivantes: Evènementiel, communication et CCAS.

Fin à 21h15

Le Maire  
Pierre GAL





DEPARTEMENT  
Haute - Savoie

COMMUNE :  
LE SAPPEY

ARRONDISSEMENT  
Sallanches Genevois

Election du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Effectif légal du conseil municipal  
11

Nombre de conseillers en exercice  
11

L'an deux mille vingt , le vingt cinq , du mois de mai , à 20 heures 00 minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Le Sappey. Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

|                          |                        |                  |
|--------------------------|------------------------|------------------|
| BAILLARD Jean - Pierre   | DUSONCHET Nateline     | PHILIP Aurélie   |
| BRUNET Alain             | GAL Pierre             | TESSIER Aurélien |
| COURTY Jean - Paul       | SACQUES Jean - Nicolas | VUIN Pascal      |
| DÉSBIOLLES Marie - Laure | LEVILLIER Laurence     |                  |

Absents : 0

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. P. GAL, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. M. A. PHILIP a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie 3.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Laurence Leullier et M. Aurélien Tessier.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

3 Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11  
f. Majorité absolue 4 06

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | En chiffres | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS<br>En toutes lettres |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
| P. GAL                                                                  | 00          | 00                                               |

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]  
f. Majorité absolue 4

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | En chiffres | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS<br>En toutes lettres |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
|                                                                         |             |                                                  |

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 6

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | En chiffres | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS<br>En toutes lettres |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|--------------------------------------------------|
|                                                                         |             |                                                  |

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. P. GAL a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

4 La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

5 Ne pas remplir les 2, 5 et 2, 6 si l'élection a été acquise au premier tour.

6 Ne pas remplir le 2, 6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Yves GAL élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 03 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 02 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 03 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11  
f. Majorité absolue 06

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <u>Yves GAL</u>                                              | <u>11</u>                   | <u>onze</u>       |

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....  
f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <del>Yves GAL</del>                                          | <del>11</del>               | <del>onze</del>   |

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>8</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <del>Yves GAL</del>                                          | <del>11</del>               | <del>onze</del>   |

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M. Yves GAL a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11  
f. Majorité absolue <sup>4</sup> 06

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <u>Yves GAL</u>                                              | <u>11</u>                   | <u>onze</u>       |

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>9</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....  
f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <del>Yves GAL</del>                                          | <del>11</del>               | <del>onze</del>   |

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>10</sup>

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

| INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                              | En chiffres                 | En toutes lettres |
| <del>Yves GAL</del>                                          | <del>11</del>               | <del>onze</del>   |

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. Yves GAL a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 00  
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11  
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 00  
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 00  
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 11  
f. Majorité absolue <sup>4</sup> 06

<sup>9</sup> Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquiescée au premier tour.

<sup>10</sup> Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.





